

À lire ...

- ✚ Avis public :
 - . Calendrier 2022 des dates des séances
 - . Adoption des règlements
 - . Dépôt de projets de règlement et avis de motion
 - . Calendrier des dates des séances du conseil en 2022

- ✚ Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes

- ✚ Budget 2022 et Plan triennal 2022-2023-2024

- ✚ Calendrier 2022

Prochaine séance du conseil municipal
11 janvier 2022

Les séances du conseil sont publiques et les mesures sanitaires doivent être respectées

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel : ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le 819-560- 8433

Vœux du conseil municipal



Les membres du conseil municipal vous souhaitent à toutes et à tous, les meilleurs vœux de joie et de bonheur pour la fête de Noël et la prochaine année.

Jetons ensemble un regard sur les beaux moments de l'année qui s'achève et tirons de ceux-ci de bonnes résolutions pour l'année qui pointe déjà son nez.



Que cette période de rassemblement familiale soit pour chacune et chacun d'entre vous, une période d'accueil, d'amitié, de repos et pleine de surprises.

Santé, prospérité, réussite personnelle pour vous et les vôtres.



Au nom des membres du conseil municipal et des employés municipaux.

Nos meilleurs vœux





AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Adoption des règlements lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Des projets de règlement ont été déposés ainsi que les avis de motion et ceux-ci seront adoptés lors de la prochaine séance du conseil le 11 janvier 2022 :

❖ DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20

Le règlement 485-20 sera annulé et remplacé par le règlement 497-22 édictant la rémunération des élus.

Voici un résumé des informations :

. Augmentation de 4 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	6 411 \$	2 137 \$
Allocation de dépenses	3 205 \$	1 068 \$
Total du traitement annuel	9 616 \$	3 205 \$

Le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 22,35 \$ et une allocation des dépenses additionnelle de 11,15 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois. Pour une demi-journée et pour une journée entière une de rémunération : 36,50 \$ et allocation des dépenses un montant de 18,50 \$: total de 55 \$

La rémunération versée est versée mensuellement et sera indexée annuellement.

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l' élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

❖ DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux et abrogation du règlement 455-18

Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 494-21 – Règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2022 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures, des matières recyclables et des matières organiques, les services de la police et autres tarifs pour divers services municipaux. Voir les informations dans les pages suivantes.

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 495-21 – Règlement relatif à l'utilisation et la gestion de l'eau potable et abrogation du règlement 468-19**

Règlement pour actualiser l'usage de l'eau potable provenant du réseau aqueduc public pour protéger ses sources d'eau et la quantité disponible plus particulièrement pendant la saison estivale et l'interdiction de certains usages.

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 496-21 – Règlement décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés et abrogeant le règlement 298-97**

Règlement relatif à la gestion adéquate du réseau routier impliquant un suivi des entrées privées étant donné qu'un aménagement inadéquat des ponceaux et des entrées privées engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des infrastructures municipales.

Ces règlements et les projets des règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 14^e jour du mois de décembre deux mille vingt et un.



Monique Polard
Directrice générale



Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2021

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes, du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclusivement.

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 7 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, la résolution 2021-12-570 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2021-12-570

Calendrier des séances ordinaires 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

JANVIER	Mardi 11 janvier 2022
FÉVRIER	Mardi 1 ^{er} février 2022
MARS	Mardi 1 ^{er} mars 2022
AVRIL	Mardi 5 avril 2022
MAI	Mardi 3 mai 2022
JUIN	Mardi 7 juin 2022
JUILLET	Mardi 5 juillet 2022
AOÛT	Mardi 2 août 2022
SEPTEMBRE	Mardi 6 septembre 2022
OCTOBRE	Mardi 4 octobre 2022
NOVEMBRE	Mardi 1 ^{er} novembre 2022
DÉCEMBRE	Mardi 6 décembre 2022 18 h 30 : Adoption du budget 2023 19 h : Séance du conseil

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit diffusé sur le site web de la ville et qu'il soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DONNÉ à Scotstown, ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt et un.



Monique Polard
Directrice générale

Ville de Scotstown

Prévisions budgétaires 2022 (budget)

<u>Revenus</u>	2022	2021
Total Taxes sur la valeur foncière	364 795,00 \$	365 253,00 \$
Total Taxes sur une autre base	301 343,00 \$	275 097,00 \$
Total Compensations tenant lieu de taxes	10 460,00 \$	432,00 \$
Total Transferts	381 372,00 \$	296 489,00 \$
Total Services rendus	16 150,00 \$	10 701,00 \$
Total Amendes et pénalités	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Imposition de droits	27 380,00 \$	16 470,00 \$
Total Intérêts	7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total Autres revenus	0,00 \$	13 000,00 \$
Total :	1 109 500,00 \$	985 442,00 \$

Charges (dépenses)

Administration générale	291 215,00 \$	274 032,00 \$
Sécurité publique et incendie	92 786,00 \$	91 370,00 \$
Transport	133 218,00 \$	134 746,00 \$
Hygiène du milieu	275 480,00 \$	254 415,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	27 300,00 \$	33 835,00 \$
Loisirs et culture	50 186,00 \$	43 455,00 \$
Frais de financement	52 604,00 \$	28 728,00 \$
Financement	167 211,00 \$	115 861,00 \$
Activités d'investissement	59 500,00 \$	99 000,00 \$
Appropriation du surplus accumulé	(40 000,00 \$)	(90 000,00 \$)
Total :	1 109 500,00 \$	985 442,00 \$

Programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024

Année	2022	2023	2024
Immobilisation – Divers	6 500 \$	5 000 \$	5 000 \$
Route 257	10 000 \$	0 \$	0 \$
Immobilisation - Incendie	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Aqueduc – Compteurs d'eau	10 000 \$	0 \$	0 \$
Aqueduc – Équipements poste de chlore	3 000 \$	3 000 \$	4 000 \$
Aqueduc – Puits	3 000 \$	5 000 \$	3 000 \$
Informatique / équipement bureau	3 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
Immobilisation – Voirie	6 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Égout – Postes de pompage	3 000 \$	3 000 \$	4 000 \$
Immobilisation - Hôtel de Ville	6 000 \$	6 000 \$	7 000 \$
Immobilisation - Parcs et terrain jeux	2 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Parc Walter-MacKenzie : Bâtiment	2 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Immobilisation – Réservoir eau potable	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

Ville de Scotstown

Année 2022 – Informations et statistiques

Rôle d'évaluation

Un nouveau rôle d'évaluation est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de la préparation du compte de taxes 2021, le budget était basé sur un rôle d'évaluation de 27 577 300 \$ de valeur imposable.

Le nouveau rôle d'évaluation 2022 indique une valeur imposable de 36 019 400 \$, soit une augmentation de 30,6 %.

Voici les taux et tarifs pour l'année 2022 :

Taux multiplié par 100 \$ d'évaluation imposable :

Année	Taxe foncière	Règl. 278-03	Règl. 345-03	Règl. 366-07 - 10%	Règl. 417-13	SQAE	Total
2022	0,9520 \$	0,00 \$	0,0170 \$	0,0075 \$	0,0248 \$	0,00 \$	1,0013 \$
2021	1,2821 \$	0,00 \$	0,0209 \$	0,0100 \$	0,0320 \$	0,00 \$	1,3450 \$
2020	1,2821 \$	0,00 \$	0,0256 \$	0,0100 \$	0,0320 \$	0,00 \$	1,3497 \$
2019	1,2570 \$	0,00 \$	0,0264 \$	0,0100 \$	0,0330 \$	0,00 \$	1,3264 \$
2018	1,2270 \$	0,00 \$	0,0271 \$	0,0097 \$	0,0339 \$	0,03 \$	1,3247 \$
2017	1,2000 \$	0,00 \$	0,0245 \$	0,00961 \$	0,0339 \$	0,03 \$	1,2972 \$
2016	1,1500 \$	0,00 \$	0,0331 \$	0,0115 \$	0,0341 \$	0,0297 \$	1,2584 \$
2015	1,2072 \$	0,1055 \$	0,0332 \$	0,0097 \$	0,0341 \$	0,0298 \$	1,4195 \$
2014	1,1789 \$	0,1116 \$	0,0329 \$	0,0098 \$	0,0461 \$	0,0596 \$	1,4389 \$

Règlement 345-03 Recherche en eau potable, la confection des plans, devis et honoraires professionnels

Règlement 366-07 L'aménagement et le raccordement des puits

Règlement 417-13 Achat du camion incendie autopompe

Règlement 278-93 Terminé

SQAE Terminé

Les tarifs des services sont calculés pour 1 unité (1 résidence = 1 unité)

Les services, commerces, industries, et institutions peuvent être facturés sur un nombre d'unité selon l'usage

Année	Collectes déchets	Collectes récupération	Collectes compost	Aqueduc	Égout	Police	Règlement 353-04 (366-07) / unité	Total
2022	170,00 \$	75,30 \$	52,20 \$	260,00 \$	203,00 \$	80,00 \$	66,00 \$	906,50 \$
2021	205,00 \$	74,00 \$	0,00 \$	240,00 \$	192,00 \$	63,50 \$	58,00 \$	837,00 \$
2020	234,00 \$	72,25 \$	0,00 \$	212,50 \$	188,50 \$	60,75 \$	56,75 \$	824,75 \$
2019	170,00 \$	69,00 \$	0,00 \$	209,00 \$	211,00 \$	60,50 \$	58,50 \$	778,00 \$
2018	145,00 \$	63,50 \$	0,00 \$	190,00 \$	160,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	676,50 \$
2017	132,00 \$	63,00 \$	0,00 \$	184,00 \$	170,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2016	126,00 \$	61,00 \$	0,00 \$	185,00 \$	177,00 \$	60,00 \$	62,00 \$	671,00 \$
2015	120,00 \$	60,00 \$	0,00 \$	190,00 \$	170,00 \$	65,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2014	131,00 \$	57,50 \$	0,00 \$	209,25 \$	171,50 \$	67,00 \$	63,50 \$	699,75 \$

Ville de Scotstown

Informations municipales relatives au prochain compte de taxes

RÈGLEMENT NUMÉRO 494-21

- **Frais de vidange d'une fosse septique : 80 \$ par année**
- **Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas : 30 \$ par année**
- **Médaille de chien : 10 \$ par année**
- **Bac roulant brun**

Les bacs roulants bruns pour les collectes des matières organiques distribuées au cours de l'année 2021 sont facturés sur le compte de taxes au coût réel de la façon suivante :

 - . Année 2022 : 50 %
 - . Année 2023 : 50 %
- **Travaux aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé**

Un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

 - 45 \$ - la première heure
 - 25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur
Pièces : Le coût réel
Des frais de déplacement au tarif de 0,60 \$ /km
Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel
Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.
- **Nombre et dates des versements**

Le compte de taxes sera posté vers la fin du mois de janvier 2022 ou au début du mois de février 2022. Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

 - 1er versement ou versement unique : Vers le 12 mars 2022
 - 2e versement : Vers le 23 avril 2022
 - 3e versement : Vers le 4 juin 2022
 - 4e versement : Vers le 16 juillet 2022
 - 5e versement : Vers le 27 août 2022
 - 6e versement : Vers le 8 octobre 2022
- **Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Informations municipales (suite)

Le taux de la taxe foncière en 2021 était de 1,2821 \$ du 100 \$ d'évaluation.

En 2022, le taux de la taxe foncière est diminué à 0,9520 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Quelques détails sur certains coûts du budget municipal 2022 :

- . Les frais de vérificateurs externes : 14 500 \$
- . Le coût des assurances sur les bâtiments municipaux, véhicules et responsabilité : 33 500 \$
- . Les quotes-parts de la MRC du Haut-Saint-François : 33 892 \$ (en 2021 : 26 919 \$)
- . Le coût pour les services de la Sûreté du Québec : 23 840 \$
- . Le coût du déneigement : 41 366 \$
- . Éclairage public sur les rues : 6 300 \$
- . Réparation de l'éclairage public (luminaires) : 6 000 \$
- . Site d'enfouissement des déchets : 49 000 \$
- . Centre de tri pour le traitement des matières recyclables : 2 000 \$
- . Contrat pour les collectes et le transport des déchets, matières recyclables et organiques : 59 380 \$
- . Le contrat d'exploitation des réseaux municipaux (aqueduc et égout) : 52 060 \$
- . Cotisation annuelle au Réseau Biblio de l'Estrie : 2 200 \$

Augmentation du coût total des services sur votre compte de taxes 2022: collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques, aqueduc, égout, police, etc. :

Les tarifs des services en 2022 augmentent, passant de 837 \$ par unité (1 résidence) à 906,50 \$ par unité (1 unité = 1 résidence).

Voici les explications :

- **Collectes des matières résiduelles** : Diminution – Le nombre de collectes diminue passant de 26 collectes (calcul du tarif établi sur le compte de taxes) à 16 collectes annuelles;
- **Collecte des matières recyclables** : Légère augmentation en raison du contrat établi il y a 3 ans – 26 collectes annuelles;
- **Collecte des matières organiques** : Collecte du compostage qui a débuté au cours de l'année 2021. Ce service est nouveau et le nombre de collectes en 2022 est de 22 collectes.
- **Aqueduc** : Au cours de l'année 2021, une augmentation de la consommation d'eau potable importante a été enregistrée. L'augmentation de la consommation d'eau exige plus d'achats de produits chimiques. Plusieurs fuites ont été réparées entraînant des frais de location de machinerie lourde et de fournitures.
- **Égout** : Le fait d'avoir une augmentation

IMPORTANT

Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.

